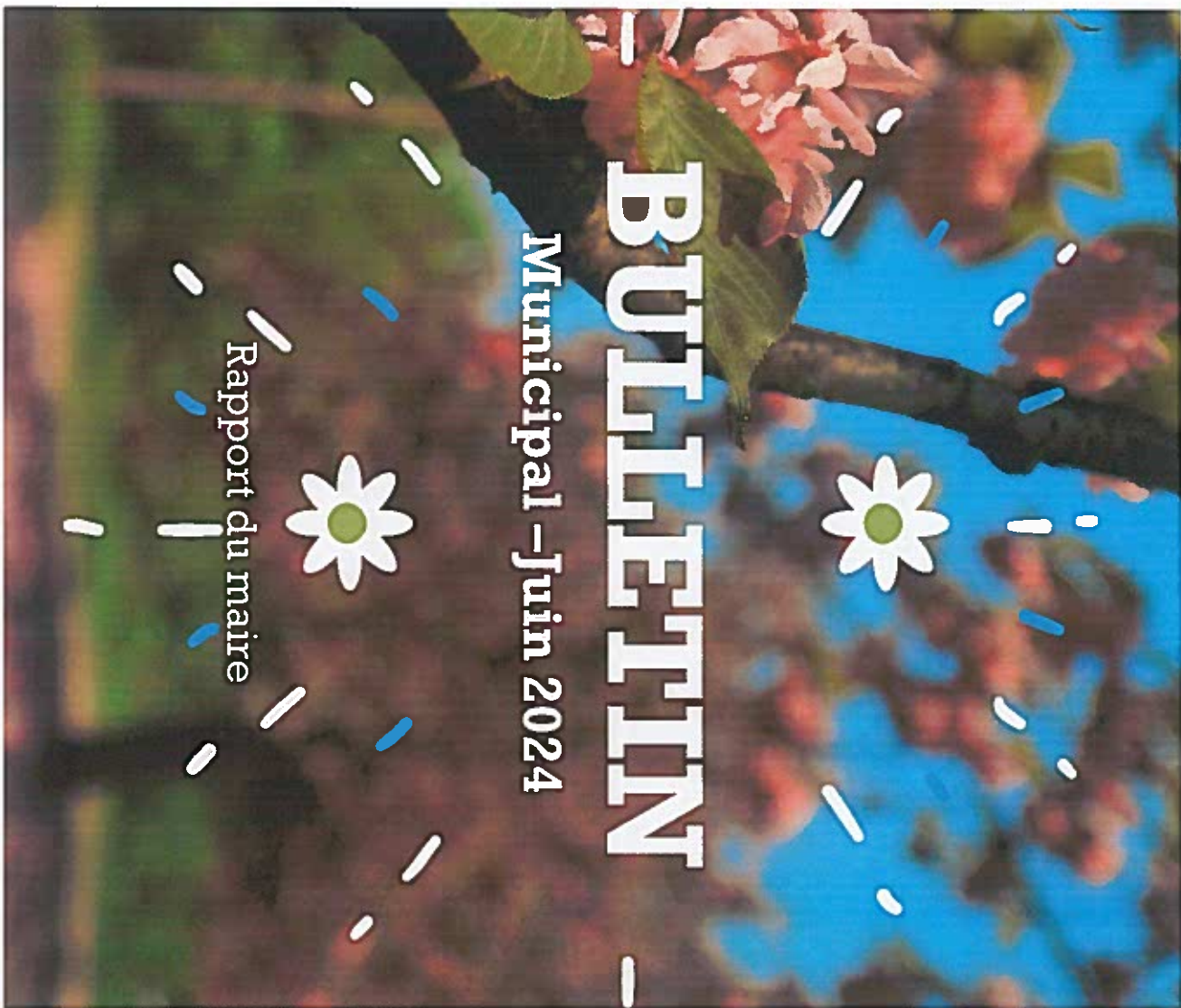


BULLETIN

Municipal – Juin 2024

Rapport du maire



RAPPORT DU MAIRE

Monsieur Roland Charest, maire, dépose à la table du conseil le rapport du maire et il sera distribué à toute les portes de la municipalité et publier sur le site internet à l'onglet bulletin municipal :

Conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal, voici le rapport de la situation financière de notre municipalité. Ce rapport a été présenté à la séance régulière du Conseil, le mercredi 5 juin 2024.

RAPPORT DES RECETTES ET DÉPENSES POUR L'ANNÉE 2023

REVENUS	
Fonctionnement	527 216 \$
Investissement	774 982 \$
Total	<u>1 302 198 \$</u>
CHARGES	
	513 521 \$
Excédent de l'exercice	788 677 \$
Moins : revenus d'investissement	(774 982 \$)
	<u>13 695 \$</u>
Excédent de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales	65 254 \$
Amortissement des immobilisations	
	<u>78 949 \$</u>
Excédent de fonctionnement De l'exercice à des fins fiscales	78 949 \$

Le comptable agréé M. Yvan Gaudet a vérifié la situation financière du fonds d'administration, l'état de l'actif à long terme ainsi que les recettes et dépenses et nous avons adopté le rapport

RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

Pour l'année 2023 la municipalité de Village St-Pierre a un règlement qui fixe la rémunération et l'allocation des membres du conseil comme suit :

	Salaire	Allocation	total
Maire	9 974 \$	4 987 \$	14 961 \$
Maire MRC	12 266 \$	6 133 \$	18 399 \$

même à l'afficher dans vos installations. En pièce jointe, vous trouverez différents formats que vous pourrez utiliser, selon vos besoins.

Voici notre plus récente publication faite en ce sens sur notre page Facebook si vous désirez la repartager : <https://www.facebook.com/photo/?fbid=775058094655561&set=ea.514777064017000>.

N'hésitez pas à communiquer avec moi si vous souhaitez obtenir des informations additionnelles ou des précisions.

Merci de votre précieuse collaboration.

Valérie Lambert
Agente d'information

CRÉDIT D'IMPÔT POUR MISE AUX NORMES D'INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES RÉSIDENTIELLES

Vous pourriez avoir droit au crédit d'impôt remboursable pour la mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles si, entre autres, les conditions suivantes sont remplies :

- vous résidez au Québec le 31 décembre de l'année visée par la demande (ou le jour où vous avez cessé de résider au Canada);
- vous ou votre conjoint(e) avez conclu une entente, après le 31 mars 2017 et avant le 1^{er} avril 2027, avec un entrepreneur qualifié afin qu'il réalise des travaux portant sur des installations d'assainissement des eaux usées à l'égard d'une habitation admissible (soit, en règle générale, une habitation située au Québec dont vous êtes propriétaire et qui constitue votre lieu principal de résidence ou, à certaines conditions, un chalet dont vous êtes propriétaire);
- les dépenses engagées pour ces travaux ont été payées dans l'année visée par la demande.

Ce crédit d'impôt s'applique pour les années 2017 à 2027 seulement.

Calcul du crédit

Le crédit d'impôt maximal qui peut être accordé pour votre habitation, pour les années 2017 à 2027, est de 5 500 \$.

Pour connaître toutes les conditions donnant droit à ce crédit d'impôt et pour en calculer le montant, remplissez le formulaire [Crédit d'impôt pour mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles \(TP-1029-AE\)](#).

Conseiller	3 325 \$	1 663 \$	4 988 \$
------------	----------	----------	----------

DONNÉES SUR LA SITUATION FINANCIÈRE 2024

Le conseil municipal est fier d'annoncer qu'en dépit de la conjoncture économique, le taux de taxe pour le résidentiel et agricole de 0,57\$ du cent dollar d'évaluation, non résidentiel 0,67\$ du cent dollar d'évaluation et industriel 1,04\$ du cent dollar d'évaluation pour l'année 2024.

ÉVALUATION

L'évaluation foncière de la Municipalité pour l'année 2024 s'élève à 69 687 400 \$ suite au dépôt en date du 14 septembre 2023.

CONTRATS

Liste des fournisseurs dépenses de plus de 10 000 \$ pour l'année 2023.

Bellerose asphalte	50 149\$ (asphalte)
M.R.C. de Joliette	65 304\$ (quote-part et ordures) Excavation Michel Charrier
inc. 730 945 \$ (déneigement et réfection chemin Village St-Pierre nord)	
Ministère des finances	43 477 \$ (police)
Ville de St-Charles-Borromée	25 895 \$ (service incendie)
Municipalité de St-Paul	21 707\$ (entente entretien chemin St-Jacques)
Les Services exp.	82 975\$ (ingénieurs)

ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Le budget 2024 a été adopté à 19 h 00, mercredi le 13 décembre 2023.

Il est certain que les orientations du conseil pour la prochaine année se résument ainsi:

- Essayer de maintenir le taux de taxation foncière au plus bas niveau;
- Assurer la continuité des dossiers en cours;
- Répondre dans la mesure du possible, aux citoyens (ennes) afin d'améliorer la sécurité et les services de la Municipalité.

CONCLUSION

La santé financière de la municipalité se porte bien et le conseil municipal travaille à la conserver.

Je veux adresser mon appréciation et mon remerciement aux conseillers et conseillers, Mme Melanie Lavallée, Mme Jade Charest et Mme Lyne Rivest, M. Stéphane Arbour, M. Denis Parent, M. Benoît Duval. Finalement, il faut signaler la coopération et la disponibilité de tous les employés de la Municipalité.

Roland Charest, maire

SERVICE INCENDIE

Visites de prévention : on vous invite à faire la vérification préventive de votre résidence Voici la période où les pompiers du Service de la prévention des incendies visitent les résidences du territoire pour questionner les propriétaires et procéder à quelques vérifications des avertisseurs de fumée. Ne soyez pas surpris s'ils viennent vous visiter!

Profitez du beau temps en toute sécurité

Il est autorisé de profiter d'un feu dans un foyer extérieur, pourvu que celui-ci soit conforme.

- Pour respecter les exigences, le foyer extérieur doit :
- Avoir un âtre d'un volume d'au plus 1 m³ et reposer



sur une surface incombustible;

- Être entièrement cloisonné par des matériaux incombustibles ou des pare-étincelles conformes pour les foyers, à l'exception de la façade;
- Être équipé d'un pare-étincelles conforme sur le dessus;
- Être installé à au moins 4 m des bâtiments et des structures, à au moins 4 m des arbres, des haies et de tout autre matériau combustible;
- Être installé dans la cour arrière du bâtiment à une distance minimale de 4 m des limites de la propriété.

Aussi faire preuve de civisme, la fumée ne doit pas être nuisible pour le voisinage.
Prenez note qu'**aucun permis de feu à ciel ouvert n'est délivré du 15 avril au 15 octobre inclusivement.**

Les mégots de cigarette et paillis sont souvent la cause d'incendies

Ne jetez jamais vos mégots de cigarette dans les pots de fleurs, le terreau ou les plates-bandes. Après avoir été écrasés dans le terreau ou les pots de fleurs, les mégots peuvent être assez chauds pour créer un début d'incendie.



Comment jeter les mégots de façon sécuritaire :

- Utiliser des cendriers ou des contenants non combustibles remplis de sable ou d'eau comme une boîte de conserve;
- Placer le cendrier sur une surface stable et loin de tout objet inflammable;
- S'assurer que tous les mégots sont bien éteints avant de vider le cendrier.

Les feux d'artifice ne sont pas autorisés sur le territoire

L'utilisation inadéquate de feux d'artifice peut être à l'origine d'un incendie de bâtiment et s'avérer dangereuse pour les utilisateurs.

Selon le règlement des nuisances, il est strictement interdit à quiconque d'utiliser des pièces pyrotechniques à faibles risques et de déployer un feu d'artifice de type familial sur le territoire.

Un vendeur itinérant dans votre municipalité? Attention!

L'Office de la protection du consommateur souhaite mettre en garde les municipalités contre certains **vendeurs itinérants**.

Des entreprises des secteurs du chauffage, de la climatisation, de l'isolation ou de la décontamination résidentielle utilisent des **tactiques illégales** pour être reçues chez les clients. Elles prétendent offrir des services gratuits : évaluation du rendement des appareils de chauffage ou de l'efficacité écoénergétique des maisons, offre de subventions au nom d'un organisme public, etc.

Mais leur réelle intention est de **vendre des thermopompes ou des services de rénovation**, notamment. Les consommateurs se voient facturer des **sommes exagérées**. Les montants des subventions promises peuvent être erronés. Les économies d'énergie prétendues ne sont pas toujours au rendez-vous.

Merci de votre collaboration.

Office de la protection du consommateur

SERVICE INFO-SOCIAL 811

Bonjour à tous,

Le présent courriel vise à vous informer que le CISSS de Lanaudière mène actuellement une campagne à grand déploiement auprès de la population lanauchoise afin de mettre de l'avant les services d'Info-Social, soit le 811, option 2. Bien que ce service soit accessible à tous, nous tenons tout particulièrement de rejoindre les personnes aînées.

Ce service téléphonique est gratuit, confidentiel, disponible en tout temps et il s'adresse à tous. Les professionnels du service [Info-Social 811](#) offrent des conseils et peuvent répondre aux questions d'ordre psychosocial. Ils peuvent aussi, au besoin, référer à une ressource appropriée dans le réseau de la santé et des services sociaux ou à une ressource communautaire.

Nous vous invitons à partager cette information à vos citoyens par le biais d'un repartage sur votre page Facebook, d'une diffusion sur vos panneaux numériques, téléviseurs et journaux municipaux ou